

**DECISION DU MAIRE**  
**N° 2026/07**

Affaires Juridiques  
*mlt*

**Le Maire de Sannois,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

**Vu** le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L 2194-1, R 2194-8,

**Vu** la délibération n°2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

**Vu** la décision n°2024/152 du 27 novembre 2024 relative à l'attribution du marché n°2405902

**Vu** l'arrêté n°2025/88 du 03 octobre 2025 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

**Considérant** qu'il y a donc lieu d'établir l'avenant n°1 relatif à pour objet la prise en compte d'une plus-value engendrée par la variation des quantités prévues au DQE initial,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de signer l'avenant suivant :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant
2026/07	Groupe Loiseleur Hauts de France Grand Paris 60870 Villers Saint Paul	<p><b>Marché n°2405902 : Espaces verts, jeux, clôture et portail</b></p> <p><b>Avenant n°1 :</b> Prise en compte des plus-value et moins-value engendrées par la variation des quantités consommées</p>	<p>Montant de l'avenant HT : <b>20 202,84 €</b></p> <p>Montant du marché après avenant HT : <b>290 291,59 €</b></p>

**Article 2 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Haultil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

## Suite de la décision du maire n°2026/07

**Article 3 :** La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

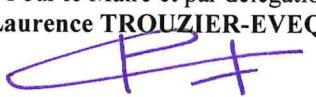
**Article 4 :** La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020

SANNOIS, le 19 janvier 2026

Pour le Maire et par délégation

**Laurence TROUZIER-EVEQUE**

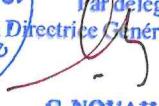


Adjointe au maire

déléguée à la sécurité et la tranquillité publique  
et aux affaires juridiques

Conseillère communautaire



Pour le Maire  
Par délégation  
la Directrice Générale des Services  
  
**C. NOUAHETAS**



  
Adjointe au maire  
déléguée à la sécurité et la tranquillité publique  
et aux affaires juridiques  
Conseillère communautaire

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 26 janvier 2026

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2026.01.19 DC 2026 - ot.cc

Publiée le 27 janvier 2026